



TOUT SAVOIR SUR L'ÉTAPE 3
DE PARCOURSUP

« Je reçois les réponses des
formations et je décide »

du 15 mai au 19 juillet 2019

parcoursup.fr

 @parcoursup_info  @parcoursupinfo

 etudiant.gouv.fr

  @etudiant.gouv

esr.gouv.fr

education.gouv.fr



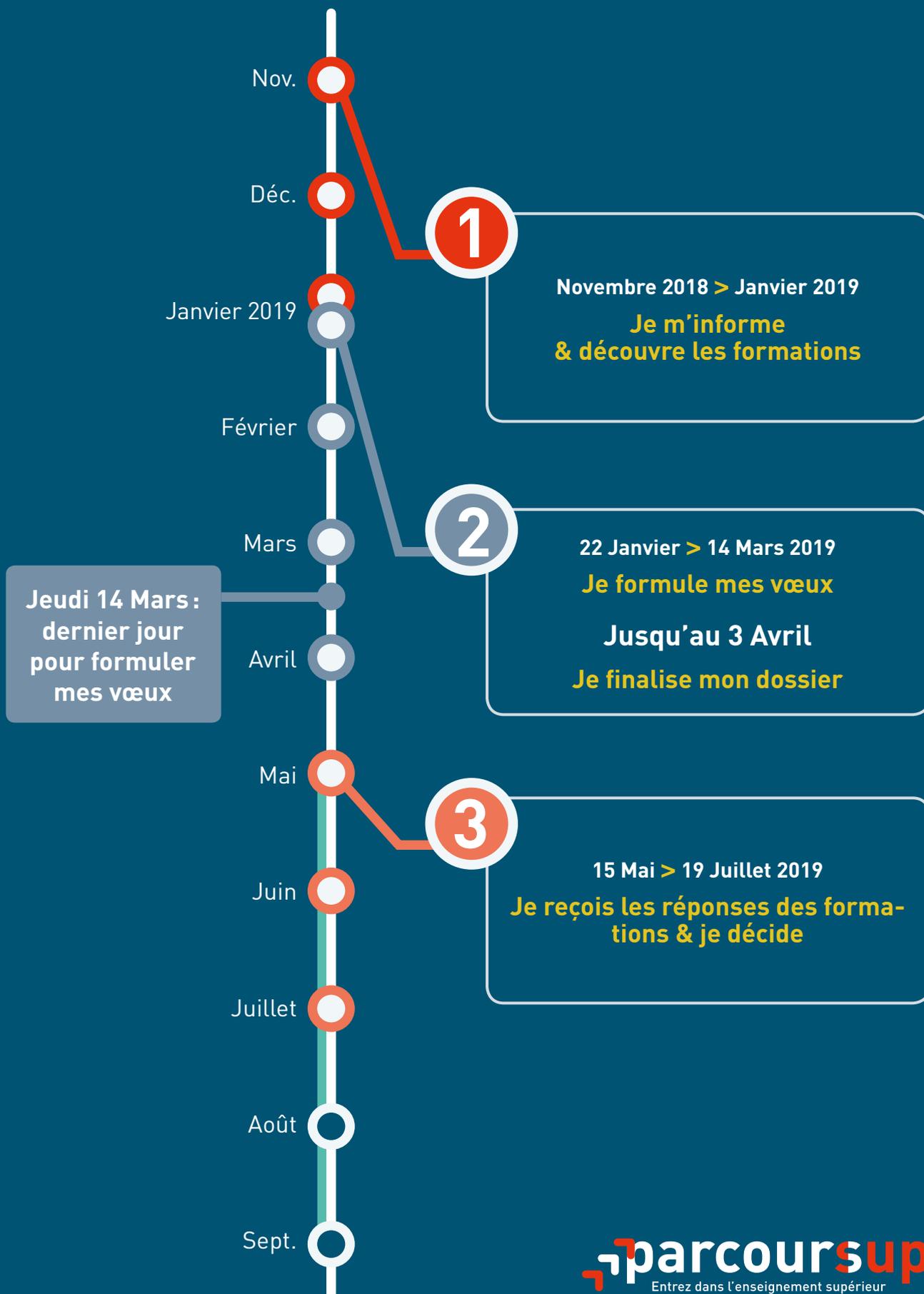
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SOMMAIRE

- 4** **Fiche 1 : Rappel des grands chiffres de la phase de formulation des vœux 2019**
- 5** **Fiche 2 : Les grandes dates de la phase d'admission 2019**
- Fiche 3 : Les nouveautés de la phase d'admission**
- 6** Les délais de réponse aux propositions d'admission
- 7** Les points d'étape : 3 moments clés incontournables pour faire le point et confirmer ses choix
- 8** Le répondeur automatique sur Parcoursup : comment ça marche ?
- 10** Les listes d'attente sur Parcoursup : comment ça marche ?
- 12** L'inscription administrative dans votre futur établissement
- 13** **Fiche 4 : L'accompagnement pour chaque candidat**
- 14** **Fiche 5 : L'ambition de mobilité sociale et géographique de Parcoursup**
- 15** **Fiche 6 : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers**
- 16** **Fiche 7 : 7 conseils pour aborder sereinement la phase d'admission**

Le calendrier 2019 en trois étapes



Les candidats qui ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup :



639 905
lycéens

scolarisés en terminale (en France et à l'étranger)

133 057
candidats

sont des étudiants en réorientation

125 092
candidats

sont en reprise d'études, scolarisés à l'étranger, autres

219 331
candidats

ont indiqué avoir un projet hors Parcoursup

+ de 14 500

formations disponibles sur Parcoursup

1 133

dispositifs de réussite proposés en licence

6,9 M de vœux

confirmés en phase principale

8,6 M de vœux

et sous-vœux confirmés

dont 1,5 M

pour les Instituts de formation en soins infirmiers

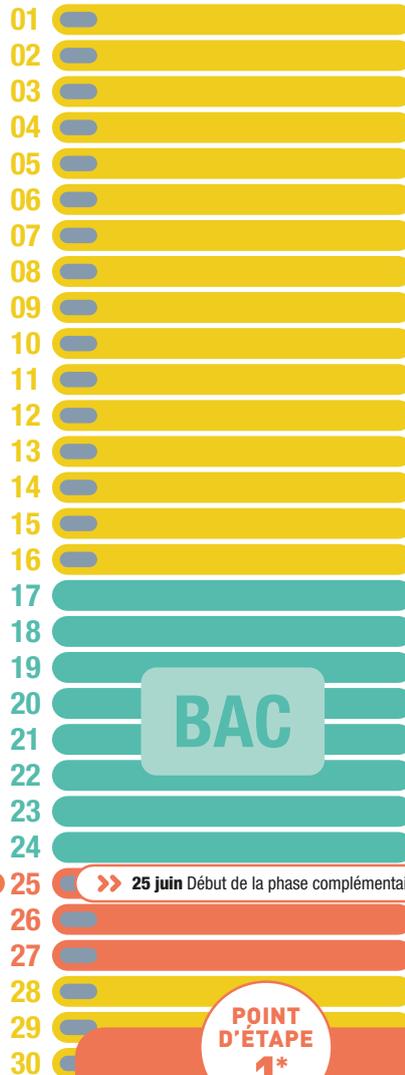
LES GRANDES ÉTAPES DE LA PHASE PRINCIPALE D'ADMISSION 2019

Mai



» **15 mai** début de la phase d'admission
je reçois les réponses à mes vœux

Juin



BAC

» **25 juin** Début de la phase complémentaire**

POINT D'ÉTAPE 1*

Je dois confirmer mes choix :
Proposition d'admission acceptée
et/ou vœux en attente maintenus

Après validation du point d'étape n°1, je peux activer le **répondeur automatique** pour mes vœux en attente maintenus

Juillet



Résultats du BAC

» **À partir du 6 juillet** : si je n'ai pas de proposition d'admission je peux solliciter l'accompagnement de la CAES***

POINT D'ÉTAPE 2*

Je dois confirmer mes choix :
Proposition d'admission acceptée
et/ou vœux en attente maintenus

» **19 Juillet** fin de la phase d'admission

POINT D'ÉTAPE 3*

Je dois confirmer définitivement mon choix d'inscription

14 septembre Fin de la phase complémentaire

Délais de réponse aux propositions d'admission

Respectez bien le délai de réponse !

Lorsque vous avez une proposition d'admission le délai de réponse est indiqué en face de chacun de vos vœux dans votre dossier Parcoursup

Délais de réponse :

■ 5 jours pour répondre (J+4)

■ 3 jours pour répondre (J+2)

2 jours (J+1) pour répondre à compter du 2 septembre pendant la phase complémentaire.

» Pendant les épreuves du BAC l'envoi des propositions d'admission est interrompu et les délais de réponse sont suspendus.

* Les candidats qui ont accepté une proposition d'admission définitivement ne sont pas concernés par les points d'étape.

** La phase complémentaire vous offre la possibilité de formuler de nouveaux vœux pour les formations qui ont des places disponibles.

*** Si je n'ai pas de proposition d'admission et que j'ai formulé au moins un vœu en phase complémentaire, je peux solliciter la CAES (Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur) de mon académie.

LES DÉLAIS DE RÉPONSE AUX PROPOSITIONS D'ADMISSION

Les délais à respecter pour accepter une proposition d'admission :

Du 15 au 19 mai

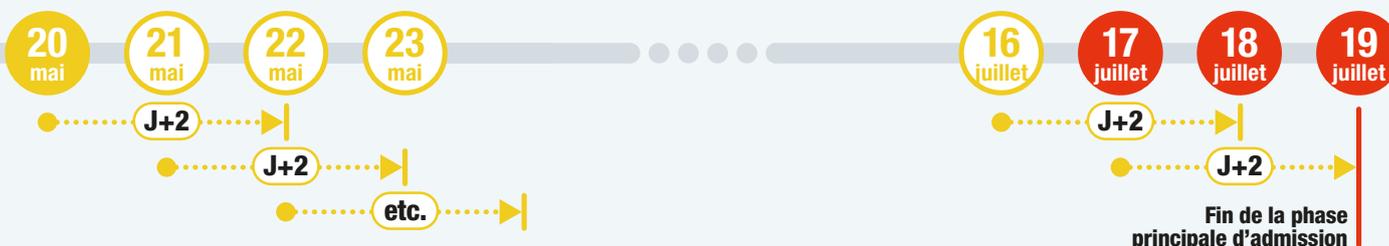
>> J'ai 5 jours pour répondre à une proposition d'admission (J+4)



À partir du 20 mai jusqu'au 17 juillet

>> J'ai 3 jours pour répondre (J+2)

Dernières propositions envoyées le 17 juillet



Pendant les épreuves du BAC (du 17 au 24 juin inclus)

>> Je peux toujours répondre aux propositions reçues avant le début des épreuves



Lorsque vous avez une proposition d'admission :

- vous recevez un mail, un SMS et une notification sur l'appli Parcoursup
- le délai de réponse est indiqué en face de chaque vœu dans votre dossier



À SAVOIR

À compter du 2 septembre le délai de réponse à une proposition d'admission reçue en phase complémentaire est de 2 jours (J+1)

LES POINTS D'ÉTAPE :

3 moments clés incontournables pour faire le point et confirmer ses choix

2 points d'étapes obligatoires pour confirmer vos choix :

Vous avez accepté une proposition d'admission et maintenu des vœux en attente :

- vous devez confirmer la proposition acceptée et les vœux en attente qui vous intéressent toujours

Vous n'avez que des vœux en attente :

- vous devez confirmer ceux que vous souhaitez maintenir

VOUS RECEVEZ UN MAIL ET UN SMS AVANT CHAQUE POINT D'ÉTAPE



POINT D'ÉTAPE 1

À partir du 25 juin 2019

25 juin

26 juin

27 juin

3 jours (jusqu'au 27 juin) pour confirmer votre proposition d'admission et/ou vos vœux en attente



Vous pouvez solliciter un accompagnement ou un conseil dans votre lycée ou dans un CIO

POINT D'ÉTAPE 2

À partir du 6 juillet 2019

6 juillet

7 juillet

8 juillet

3 jours (jusqu'au 8 juillet) pour confirmer votre proposition d'admission et/ou vos vœux en attente

Point d'étape final pour confirmer votre choix d'inscription

3 jours pour confirmer définitivement votre choix d'inscription

Du mercredi 17 juillet au vendredi 19 juillet 2019

17 juillet

18 juillet

19 juillet

POINT D'ÉTAPE FINAL

Vous avez accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente :

- vous devez confirmer votre choix d'inscription dans la formation que vous avez acceptée avant la fin de la phase d'admission
- vos vœux en attente seront archivés dans votre dossier et si, à titre exceptionnel, une place venait à se libérer suite au désistement d'un candidat pendant l'été, la place sera proposée au premier candidat de la liste d'attente archivée.

À NOTER

- Si vous avez accepté de manière définitive, avant les points d'étape, une proposition d'admission (sans maintien de vœux en attente), vous n'êtes pas concerné par les points d'étape.



Vous devez répondre aux points d'étape dans les délais impartis sinon vos vœux en attente seront considérés comme abandonnés et votre place sera proposée à un autre candidat.



LE RÉPONDEUR AUTOMATIQUE SUR PARCOURSUP : COMMENT ÇA MARCHE ?

Dès le 25 juin, les candidats qui ont encore des vœux en attente auront la possibilité d'activer le répondeur automatique, après avoir validé leur premier point d'étape (entre le 25 et le 27 juin).

- Cette option permet aux candidats de gagner en tranquillité : ils organisent par ordre de préférence tous les vœux en attente (hors vœux en apprentissage) qu'ils ont confirmés et dès qu'une proposition leur est faite, le répondeur automatique l'accepte à leur place selon l'ordre qu'ils ont établi. Plus besoin de consulter leur dossier sur la plateforme, leur choix est pris en compte automatiquement !
- Lorsqu'une proposition d'admission est acceptée par le répondeur automatique, les candidats en sont informés par une alerte sur leur messagerie Parcoursup, leur messagerie personnelle, sur leur portable par SMS et via l'application Parcoursup.

DEUX EXEMPLES POUR BIEN COMPRENDRE

Exemple 1

Jules a reçu une proposition d'admission et a un vœu en attente

2 juin

Jules

- **accepte** une proposition d'admission (formation A)
- **maintient** un seul vœu en attente (formation B)

25 juin

Jules

- **confirme** sa proposition d'admission pour la formation A et son vœu en attente pour la formation B : il **valide** ainsi son point d'étape n°1



- **active le répondeur automatique** pour la formation B, son seul vœu en attente qu'il préfère à la proposition qu'il a déjà acceptée

3 juillet

La formation B fait une proposition d'admission à Jules :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique ;
- la formation A qu'il avait acceptée le 2 juin est supprimée automatiquement au bénéfice de la formation B ;

Jules est informé de l'acceptation automatique.

- Jules n'a plus de vœux en attente.

- Jules consulte les modalités d'inscription administrative de la formation B

À SAVOIR

Avant d'activer le répondeur automatique,

il faut être sûr de ses choix car l'ordre des vœux en attente ne peut plus être modifié après son activation.

Le répondeur automatique peut être désactivé

à tout moment mais cette action est définitive.

Le répondeur automatique est désactivé

lorsqu'un candidat formule des vœux en phase complémentaire.

Le répondeur automatique est désactivé

lorsqu'un candidat accepte une proposition faite par une formation en apprentissage ou par la CAES.

DEUX EXEMPLES POUR BIEN COMPRENDRE

Exemple 2

Sonia n'a pour le moment reçu aucune proposition d'admission et a quatre vœux en attente

25 juin

Sonia

- **confirme** tous ses vœux en attente : elle valide ainsi son point d'étape n°1



- **active le répondeur automatique** en organisant ses quatre vœux en attente par ordre de préférence :

1. formation A
2. formation B
3. formation C
4. formation D

28 juin

La formation C fait une proposition d'admission à Sonia :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique

Sonia est informée de la mise à jour de sa liste de vœux en attente :

- les formations A et B sont maintenues,
- la formation D est supprimée.

1. formation A
2. formation B

7 juillet

La formation A fait une proposition d'admission à Sonia :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique à la place de la formation C

Sonia est informée de la mise à jour de sa liste de vœux en attente :

- la formation B est supprimée,
- Sonia n'a plus de vœu en attente.

- **Sonia consulte les modalités d'inscriptions administrative de la formation A**

LES LISTES D'ATTENTE SUR PARCOURSUP : COMMENT ÇA MARCHE ?

Quelles informations sont communiquées au candidat en liste d'attente dans son dossier ?

- **Sa position en liste d'attente** : elle évolue en fonction des réponses des candidats ayant reçu une proposition d'admission ou des candidats qui renoncent à leurs vœux en attente.
- **Le nombre total de candidats en liste d'attente**
- **Le nombre de places proposées par la formation**

UN EXEMPLE POUR BIEN COMPRENDRE

Au 15 mai

Sophie a reçu une réponse positive de la formation **A**, mais elle est en liste d'attente. Qu'est-ce que cela signifie ?

20 places disponibles dans la formation

Les 20 premiers candidats de la liste d'appel ont reçu une proposition d'admission

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission au 15 mai

Position de Sophie dans la liste d'appel de la formation

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission en 2018 : 250^e

LISTE D'APPEL			LISTE D'ATTENTE	
1	Paul	reçoit une proposition d'admission		
2	Élise	reçoit une proposition d'admission		
3	Laïla	reçoit une proposition d'admission		
4	David	reçoit une proposition d'admission		
5	Celia	reçoit une proposition d'admission		
6	Romain	reçoit une proposition d'admission		
7	Kaïs	reçoit une proposition d'admission		
8	Julien	reçoit une proposition d'admission		
9	Valérie	reçoit une proposition d'admission		
10	Martin	reçoit une proposition d'admission		
11	Hélène	reçoit une proposition d'admission		
12	Guillaume	reçoit une proposition d'admission		
13	Aurélia	reçoit une proposition d'admission		
14	Valentin	reçoit une proposition d'admission		
15	Émilie	reçoit une proposition d'admission		
16	Adèle	reçoit une proposition d'admission		
17	Jules	reçoit une proposition d'admission		
18	Clémentine	reçoit une proposition d'admission		
19	Mathilde	reçoit une proposition d'admission		
20	Maud	reçoit une proposition d'admission		
21	Mickaël	est en liste d'attente	1	
22	Marie	est en liste d'attente	2	
23	Hugo	est en liste d'attente	3	
24	Élise	est en liste d'attente	4	
25	Steven	est en liste d'attente	5	
26	Gabriel	est en liste d'attente	6	
27	Emma	est en liste d'attente	7	
28	Inès	est en liste d'attente	8	
29	Maël	est en liste d'attente	9	
30	Sophie	est en liste d'attente	10	
31	Zoé	est en liste d'attente	11	
32	Maxime	est en liste d'attente	12	
33	Laïla	est en liste d'attente	13	
34	Nino	est en liste d'attente	14	
35	Inès	est en liste d'attente	15	
36	Amir	est en liste d'attente	16	
37	Enzo	est en liste d'attente	17	
...	
400	...		380	

Position de Sophie dans la liste d'attente : 10^e sur 380

NOUVEAUTÉS
2019

- **Sa position dans la liste d'appel de la formation :**
La liste d'appel correspond à l'ordre dans lequel les candidats peuvent recevoir une proposition d'admission.
- **La position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission en 2018** (pour les classes prépa, les licences et certaines autres formations).
- **La position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission tout au long de la phase d'admission 2019.**

Ces informations aident le candidat à suivre et comprendre sa situation en liste d'attente qui évoluera en fonction des places libérées par d'autres candidats.

UN EXEMPLE POUR BIEN COMPRENDRE

Au 17 mai

Les candidats ont répondu, des places ont été libérées.

Voici la situation de la liste d'appel et la liste d'attente de la formation **A** demandée par Sophie :

LISTE D'APPEL			LISTE D'ATTENTE	
1	Paul	a refusé cette proposition d'admission		
2	Élise	a accepté cette proposition d'admission		
3	Laïla	a accepté cette proposition d'admission		
4	David	a accepté cette proposition d'admission		
5	Celia	a refusé cette une proposition d'admission		
6	Romain	a refusé cette une proposition d'admission		
7	Kaïs	a accepté cette proposition d'admission		
8	Julien	a refusé cette une proposition d'admission		
9	Valérie	a accepté cette proposition d'admission		
10	Martin	a refusé cette une proposition d'admission		
11	Hélène	a refusé cette une proposition d'admission		
12	Guillaume	a accepté cette proposition d'admission		
13	Aurélia	a accepté cette proposition d'admission		
14	Valentin	a accepté cette proposition d'admission		
15	Émilie	a refusé cette une proposition d'admission		
16	Adèle	a accepté cette proposition d'admission		
17	Jules	a refusé cette une proposition d'admission		
18	Clémentine	a accepté cette proposition d'admission		
19	Mathilde	a refusé cette une proposition d'admission		
20	Maud	a accepté cette proposition d'admission		
21	Mickaël	a renoncé à ce vœu en attente le 16 mai		
22	Marie	reçoit une proposition d'admission		
23	Hugo	reçoit une proposition d'admission		
24	Élise	a renoncé à ce vœu en attente le 15 mai		
25	Steven	a renoncé à son vœu en attente le 16 mai		
26	Gabriel	reçoit une proposition d'admission		
27	Emma	reçoit une proposition d'admission		
28	Inès	reçoit une proposition d'admission		
29	Maël	reçoit une proposition d'admission		
30	Sophie	reçoit une proposition d'admission		
31	Zoé	reçoit une proposition d'admission		
32	Maxime	a renoncé à ce vœu en attente le 15 mai		
33	Laïla	reçoit une proposition d'admission		
34	Nino	a renoncé à ce vœu en attente le 16 mai		
35	Inès	est en liste d'attente	1	
36	Amir	est en liste d'attente	2	
37	Enzo	est en liste d'attente	3	
...	
400	...		366	

11 candidats ont accepté la proposition d'admission

et 9 ont refusé

Sur les 20 places que propose la formation, 9 sont à nouveau disponibles

9 nouveaux candidats reçoivent une proposition d'admission

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission au 17 mai

5 candidats en liste d'attente ont renoncé à leur vœux en attente.

La liste d'attente a évolué, Sophie reçoit donc une proposition d'admission le 17 mai

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE FUTUR ÉTABLISSEMENT

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

Si vous avez accepté définitivement une proposition d'admission avant le 15 juillet 2019

- Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier pour effectuer votre inscription administrative dans la formation acceptée

! Dernier délai pour vous inscrire :
19 juillet 2019 à 12 heures (heure de Paris)



Si vous avez accepté définitivement une proposition d'admission entre le 15 et le 19 juillet 2019

- Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier pour effectuer votre inscription administrative dans la formation acceptée.

! Dernier délai pour vous inscrire :
27 août 2019 à 17 heures (heure de Paris)

Si, au 17 juillet 2019, vous avez accepté une proposition d'admission tout en ayant encore des vœux en attente

- Entre le 17 et le 19 juillet, lors du 3^e point d'étape, vous devez vous connecter à votre dossier et confirmer votre choix d'inscription dans la formation acceptée

Attention, si vous ne confirmez pas votre choix d'inscription dans la formation que vous avez acceptée, avant le 19 juillet 23 h 59 (heure de Paris), vous perdrez votre place et elle sera proposée à un autre candidat.

Vos vœux en attente, que vous aviez maintenus, seront archivés. Si, pendant l'été et à titre exceptionnel, une place venait à se libérer dans une formation pour laquelle vous étiez en attente, cette place sera proposée au premier candidat de la liste d'attente archivée.

- Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier pour effectuer votre inscription administrative dans la formation acceptée.

! Dernier délai pour vous inscrire :
27 août 2019 à 17 heures (heure de Paris)



À savoir

Si vous avez un empêchement pour effectuer votre inscription, contactez rapidement la formation pour convenir d'une solution.

Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription).

Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup (ou dans la rubrique « questions fréquentes » pour l'attestation de non-inscription).

Des temps d'échange pour chaque candidat, tout au long de la procédure

Depuis le 20 décembre, des temps d'échange avec les candidats sont organisés pour les informer, les orienter et répondre à leurs questions au sujet de la plateforme Parcoursup et de leur projet.

Ces temps d'échange vont être organisés dans les lycées et les structures d'orientation pour préparer au mieux la phase d'admission avec les candidats, leur expliquer les différentes situations qu'ils peuvent rencontrer sur leur dossier ou encore les types de réponse possibles des formations dès le 15 mai.

Ces échanges se poursuivront également via :

- Le numéro vert Parcoursup, disponible jusqu'au 14 septembre, fin de la phase complémentaire ;
- La messagerie « Contact » disponible dans le dossier du candidat ;
- Des temps d'échange en direct (des sessions de «tchats») entre les candidats, les familles et les équipes de Parcoursup via la plateforme de l'ONISEP, lors de moments clés de la phase d'admission, pourront répondre à leurs différentes questions ;
- Les vidéos tutorielles disponibles sur Parcoursup et les infographies expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et les nouveautés 2019 de la phase d'admission.
- Les réseaux sociaux Parcoursup (Twitter, Facebook, Snapchat) qui donnent des informations sur les nouveautés et le calendrier de la phase d'admission. Ils sont également un relai vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier ;

Des entretiens individuels et collectifs dès le 15 mai

A partir du 15 mai, ces temps d'échange vont être poursuivis dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités pour les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permettra un travail approfondi de leur projet et l'anticipation de nouvelles possibilités qu'offrira la phase complémentaire dès le 25 juin.

La commission d'accès à l'enseignement supérieur dès les résultats du baccalauréat obtenus

Dès le début du mois de juillet, lorsque les lycéens auront obtenu leur résultat du baccalauréat, chaque académie mettra en place les « Commissions d'accès à l'enseignement supérieur » sur son territoire.

Ces commissions, pilotées par le recteur d'académie, vont accompagner chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou ayant seulement des réponses négatives, qui a formulé au moins un vœu en phase complémentaire.

Les commissions travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant une mobilité en dehors de leur académie, ou encore en identifiant les « formations similaires » grâce à la carte interactive des formations sur Parcoursup.

Les éléments renseignés par les candidats dans la rubrique « Ma préférence » au moment de la formulation des vœux serviront également aux commissions rectoriales pour travailler sur le projet de poursuite d'étude des candidats accompagnés.

À noter

Pour les candidats justifiant d'une situation spécifique tenant à leur état de santé, à un handicap, à leur statut de sportif de haut niveau ou à des charges de famille, les commissions d'accès à l'enseignement supérieur pourront instruire les demandes de droit au réexamen formulées dès le 15 mai.

La loi Orientation et Réussite des Étudiants a intégré une volonté forte de mobilité sociale et géographique dans l'accès à l'enseignement supérieur de tous les candidats. Pour la deuxième année de Parcoursup, ces taux ont été revus à la hausse, afin d'encourager la mobilité sociale et géographique de tous.

Quels sont les taux prévus par la loi du 8 mars 2018 ?

La loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et la Réussite des Etudiants prévoit que soient mis en œuvre :

- **dans les filières sélectives et non sélectives** : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ;
- **dans les filières non sélectives pour lesquelles le nombre de vœux confirmés par les candidats est supérieur aux capacités d'accueil de la formation demandée** : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre que celle de la formation demandée par le candidat.

De plus, afin de favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, il est prévu :

- pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus ;
- pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus.

Comment sont fixés les taux ?

Les taux sont fixés après concertation entre les présidents d'université ou les chefs d'établissements concernés et le recteur d'académie. Ils sont ensuite publiés dans un arrêté, pour chacune des académies.

Pour l'année 2019, une approche harmonisée et plus ambitieuse a été conduite, avec :

- l'extension du principe des taux minimum de boursiers aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général et aux formations relevant des autres ministères que ceux de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- la promotion de taux boursiers plus ambitieux pour les établissements relevant du périmètre des Ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- l'encadrement des taux maximum de non-résidents de manière à favoriser la mobilité géographique ;
- la publication des taux sur Parcoursup et sur les sites de chaque académie.

Le rapport du Sénateur Lafon :

Lors de son premier point d'étape auprès de Frédérique Vidal, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en janvier 2018, le Sénateur Lafon a proposé la mise en œuvre de la régionalisation pour les formations non-sélectives d'Île-de-France. Ainsi, tous les candidats de Paris, Créteil et Versailles qui ont confirmé des vœux dans des licences d'Île-de-France ont été considérés de la même académie par les commissions d'examen des vœux.

Lors d'un deuxième point d'étape, le Sénateur Lafon a plus spécifiquement travaillé sur l'accès des candidats boursiers aux formations d'enseignement supérieur. Il a été acté que son travail allait porter sur une trajectoire pluriannuelle, avec une progressivité ambitieuse du taux minimal de boursiers dans les formations non-sélectives de l'enseignement supérieur.

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup mis en place à la rentrée 2018 est reconduit et amélioré.

Pour encourager la mobilité des néo-bacheliers boursiers, une aide de 500 € est mise en place pour s'inscrire dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Les lycéens boursiers pourront demander cette aide dès le 15 mai 2019.



Qui est concerné ?

Deux conditions applicables pour les lycéens boursiers :

- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence ;
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (**OUI** ou **OUI-SI**) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

Comment bénéficier de l'aide à la mobilité ?

Un bouton « Mobilité » en face du vœu correspondant à une formation en dehors de leur académie de résidence sera affiché.

Une fois que les candidats ont accepté définitivement une proposition d'admission (**OUI** ou **OUI-SI**) pour une formation en dehors de leur académie de résidence, ils pourront effectuer leur demande en ligne sur le portail : www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole

Comment l'aide à la mobilité est-elle attribuée ?

L'examen du dossier est réalisé par les services du CROUS qui décideront de l'attribution de l'aide en tenant compte notamment de l'impact financier que pourrait avoir la mobilité envisagée (éventuel déménagement, coût de la vie et frais d'installation, etc.).

L'aide est définitivement accordée au candidat une fois son inscription administrative validée par son futur établissement et sera versée en une seule fois au début de l'année universitaire.

Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

- 1** Téléchargez et imprimez le calendrier de la phase d'admission : vous y retrouverez les étapes à ne pas manquer et les délais de réponses aux propositions d'admission.
- 2** Soyez attentif, dès que vous recevez une ou plusieurs propositions d'admission, une alerte est envoyée chaque matin avant le début des cours :
 - dans votre messagerie personnelle ;
 - dans la messagerie intégrée à votre dossier Parcoursup ;
 - sur votre portable par sms et via l'application Parcoursup ;
- 3** N'oubliez pas de télécharger l'application Parcoursup disponible à partir du 15 mai et de vérifier le numéro de portable que vous avez renseigné dans votre profil Parcoursup pour vous assurer de bien recevoir les SMS.
- 4** Soyez attentif aux délais de réponse de chaque proposition d'admission reçue, les délais sont affichés en face de chaque vœu.
- 5** Dès le 15 mai, si vous avez formulé des vœux seulement dans des formations sélectives et que vous recevez des réponses négatives de part de ces formations : vous pouvez solliciter un entretien individuel ou collectif dans votre lycée, un CIO ou service d'orientation universitaire. Ce sera l'occasion de revoir votre projet et de préparer la phase complémentaire.
- 6** Validez vos points d'étapes qui vous permettront de faire le bilan de votre dossier et de solliciter, si besoin, un accompagnement auprès de votre lycée, d'un CIO ou d'un service d'orientation universitaire. Ces points d'étape sont obligatoires sauf si vous avez déjà définitivement accepté une proposition d'admission.
- 7** En cas de questions sur la procédure ou votre dossier, n'hésitez pas à contacter les conseillers Parcoursup :
 - Twitter (@Parcoursup_info) ;
 - Facebook (ParcoursupInfo) ;
 - Snapchat (@DevenirEtudiant) ;
 - Numéro vert : 08 00 40 00 70 (du lundi au vendredi de 10h à 16h).



parcoursup.fr

 [@parcoursup_info](https://twitter.com/parcoursup_info)  [@parcoursupinfo](https://www.facebook.com/parcoursupinfo)

 etudiant.gouv.fr

  [@etudiant.gouv](https://twitter.com/etudiant.gouv)

esr.gouv.fr
education.gouv.fr